

La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux www.carpv.fr

ÉDITORIAL

Avis d'orage pour nos Caisses de retraite ?



Les dix caisses de retraites des professions libérales font l'objet depuis 2010 de nombreux contrôles et rapports de l'IGAS* concernant la gouvernance en 2010, puis les régimes

complémentaires et, en particulier, la gestion des réserves en 2012 et 2013.

En 2013, se rajoute un rapport de la Cour des Comptes intitulé « Enquête sur les retraites des professions libérales » pour lequel nous n'avons pas été directement interrogés. Nous avons dû répondre en avril de cette année au prérapport « confidentiel » qui devrait déboucher sur un rapport définitif public au début de l'automne.

Tous ces rapports ne peuvent que saluer le remarquable travail des différents Conseils d'administration et les bonnes relations avec nos affiliés. Mais, dans le même temps et sous des prétextes tendancieux voire totalement faux, ils concluent qu'il faut « mettre au pas »** nos institutions : nomination des directeurs sur une liste

Je compte sur chacun d'entre vous pour réagir très vite en soutenant votre Caisse si l'orage annoncé éclatait sur nos têtes !

proposée par le ministère, gestion commune de nos réserves (avant leur fusion ?), mise en place de « contrat d'objectifs et de gestion »...

Tout cela alors que nous gérons les seuls régimes de retraite qui ont eu le courage de constituer des réserves importantes avec un consensus important au sein de nos professions.

Cette gestion prudentielle est en outre menée en supportant des frais de gestion très bas au sein d'organismes au plus proche de leurs affiliés.

Les libéraux sont des professionnels courageux qui ont toujours su prendre leurs responsabilités. Si, à l'instant même, aucune mesure coercitive n'a été annoncée, je compte sur chacun d'entre vous pour réagir très vite en soutenant votre Caisse si l'orage annoncé éclatait sur nos têtes !

François COUROUBLE
Président de la CARPV

* Inspection Générale des Affaires Sociales

** expression non employée dans les rapports mais qui résume le sentiment général de ce que l'administration ne veut pas avouer.

La retraite en France : un système à trois étages

Avec plus de trente régimes de retraite de base et complémentaire, le système de retraite français paraît assez complexe à appréhender. Historiquement apparus en fonction de cadres socioprofessionnels distincts et longtemps réservés à quelques professions avant le XX^e siècle, c'est surtout après la Seconde guerre mondiale que les régimes de retraite vont commencer à concerner l'ensemble de la population : les cadres en 1947 (AGIRC), les professionnels libéraux en 1948 (CNAVPL) et en 1961 l'ARRCO qui fédère les quarante-cinq régimes de retraites complémentaires des « non cadres du secteur privé ». Tous ces systèmes s'articulent sur un même modèle à trois étages..✓

Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire général

Régimes de base obligatoires

Ils sont gérés en répartition selon des règles déterminées par les Pouvoirs publics. Ce sont le régime général des salariés (CNAV), les régimes des indépendants (dont les professionnels libéraux) et les fameux régimes spéciaux, objets de tous les fantasmes.

Régimes de retraite complémentaire obligatoires

Ils ne relèvent pas de la solidarité nationale. Leur financement est assuré par les cotisations des assurés dont le fonctionnement est fondé sur le principe des points de retraite.

> Ils sont gérés par les partenaires sociaux des professions concernés (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC et « Régime complémentaire de la CARPV » pour les vétérinaires).

Épargne retraite collective et/ou individuelle

Il s'agit de couvertures facultatives financées en capitalisation : contrats Madelin, Prefon et PERP depuis 2004.

Edition spéciale «Retraités»

Cette nouvelle livraison de la Lettre de la CARPV a lieu alors qu'un groupe d'experts dirigé par Yannick Moreau, ancienne présidente du Conseil d'orientation des retraites (COR), planche sur la nouvelle réforme des retraites voulue par le gouvernement actuel.

Vous y retrouverez les rubriques habituelles concernant les statistiques, la gestion financière, la vie des commissions, ainsi que la présentation des hommes et des femmes qui font vivre votre caisse de retraite.

Pour la première fois, une page plus spécialement destinée à nos confrères retraités a été ajoutée. Nous vous encourageons à la parcourir : outre un entretien avec Marc Helfre, président du Groupe national des vétérinaires retraités (GNVR), vous y trouverez l'hommage de Jean Crespin à François Baysse (président de la CARPV de 1970 à 1988), récemment disparu. Il vous fera découvrir l'œuvre et les idées étonnamment modernes de ce brillant confrère visionnaire, principal artisan de notre système de retraite. Bonne lecture à tous.

Jean Christophe GUILHOT
Secrétaire Général

SOMMAIRE



La dernière forêt a été vendue en juillet 2012

■ Focus P.3
Forêts : un actif géré par la caisse pendant 49 ans

■ Gestion P.4
Les résultats financiers de la CARPV pour l'exercice 2012

■ Repères P.5

■ Vie de la caisse P.6
Les vétérinaires retraités au sein du Conseil d'administration

■ Réforme des retraites : est-il justifié de faire participer les retraités à l'effort national ?

Il paraît iconoclaste d'aborder ce sujet dans un numéro où figure un encart spécial retraités, mais nos confrères pensionnés le savent bien, la CARPV a toujours eu le courage de prendre les mesures qui s'imposaient pour préserver l'avenir de notre régime de retraite. L'effort a toujours été partagé entre cotisants et retraités qui ont vu depuis quelques années leur pension augmenter moins vite que l'inflation (0,5 point de moins en 2013). Les statistiques nationales sont sans appel : elles montrent que **le niveau de vie moyen des retraités** (qui a fortement augmenté depuis les années 1970) est aujourd'hui proche de celui des actifs et qu'en moyenne les retraités ont un pouvoir d'achat supérieur aux actifs : les plus de 60 ans concentrent 80 % du patrimoine des français, ont un taux d'épargne supérieur à la moyenne et paient moins de prélèvements (CSG, assurance maladie) que les autres contribuables.

■ Réforme des retraites 2013, où en est-on ?

La réforme des retraites du gouvernement actuel doit être préparée pour la fin de l'été afin d'être proposée aux partenaires sociaux et mise en œuvre début 2014. Une feuille de route a été confiée à un comité de dix experts dont on attend les propositions d'ici à fin juin.

Les trois leviers identifiés sont sans surprise : l'allongement de la durée de cotisation, l'action sur le niveau des pensions et celle sur les cotisations. Le premier levier n'est plus tabou : il est légitime qu'un accroissement de la durée de vie se traduise par un allongement de la durée d'activité a-t-on admis en haut lieu, mais le Premier ministre a toutefois rappelé qu'il n'était pas question de toucher à l'âge légal de départ en retraite. S'arquerbouter sur l'âge légal reste un faux problème car pour éviter une décote de leur pension les prétendants à la retraite sont souvent amenés à travailler plus longtemps. Les prévisions du Comité d'orientation des retraites sont sans appel : cotiser plus longtemps ne suffira pas !

■ Déficit de l'AGIRC ARCO : un accord historique en mars pour tenter de sauver le régime

Après sept séances de négociation, les partenaires sociaux qui gèrent le régime complémentaire des salariés sont parvenus à un accord qui repoussera l'épuisement des réserves à 2024 (au lieu de 2019) sans toutefois permettre de pérenniser le système. Hausse des cotisations de 0,1 point en 2014 et 2015, mais aussi revalorisation des pensions d'un point de moins que l'inflation durant trois années consécutives. C'est la première fois depuis 1990 que les pensions progresseront moins vite que l'inflation pour les onze millions et demi de retraités du secteur privé. Les partenaires sociaux sont-ils sur la voie d'une désindexation des pensions ?

Proportion encore faible mais en forte hausse

Une cinquantaine de vétérinaires en « cumul emploi-retraite »

Un demi-million de retraités (3 %) travaillent en touchant une pension (rapport Igas). Ce taux serait de 1,6 % dans notre profession (7 % chez les libéraux en général). Le cumul emploi-retraite avait été élargi en 2003 et libéré sous certaines conditions en 2009. L'évolution chez les vétérinaires a été très timide jusqu'en 2008 (six cas) puis a triplé en 2010. Grâce à la possibilité de bénéficier du cumul emploi-retraite intégral, envisageable si l'on a liquidé sa retraite à taux plein dans ses deux régimes et atteint l'âge légal, c'est aujourd'hui une cinquantaine de confrères qui sont concernés. ✓

Jean-Christophe GUILHOT



Commission d'invalidité

Réflexion en cours sur les cas d'invalidité à 100 % mais de durée limitée

La commission d'invalidité examine les demandes dont elle est saisie, ainsi que les différentes pièces des dossiers notamment les conclusions techniques du médecin contrôleur (voir aussi Lettre n°43, mai 2012, p. 2) : elle s'est réunie quatre fois en 2012.

Le montant des rentes dépend de la classe de cotisation - minimum, medium, maximum - dans le régime : il varie ainsi d'un facteur de 1 à 3.

Depuis la réforme du RID en 2011, le taux d'invalidité n'est plus déterminé par le croisement du taux fonctionnel et du taux professionnel, mais est déterminé par le taux le plus élevé (généralement le taux professionnel). La rente d'invalidité à 100 % est actuellement accordée à la condition que l'activité cesse totalement et définitivement. Un travail de réflexion est en cours afin de déterminer s'il est possible de créer une rente d'invalidité à 100 % de durée limitée en cas de pathologies graves pour lesquelles on peut espérer une évolution favorable à moyen terme et une reprise d'activité.

La commission considère que l'invalidité ne doit pas être source d'enrichissement : en conséquence la limitation de l'activité libérale en contrepartie du versement de la rente d'invalidité à 66 % apparaît pertinente : des grilles sont en cours d'élaboration afin que les revenus soient globalement conservés, mais pas augmentés. ✓

Jean Marc PETIOT

A fin avril 2013, le régime invalidité décès (RID) versait :

- 66 rentes à 66%
(15 attributions et 7 renouvellements en 2012)
- 17 rentes à 100%
(7 attributions à 100% en 2012)
- 214 rentes de survie
(5 attributions en 2012)
- 224 rentes d'éducation
(20 attributions en 2012).

Prochaines réunions : 28 juin et 18 octobre



Activité 2012 de la commission recours amiable

Les dossiers sont étudiés, en toute confidentialité, selon l'estimation du besoin réel du demandeur, et non de sa cause

Le nombre de dossiers présentés devant la commission de recours amiable en 2012 a été de 146. Ce nombre est en augmentation par rapport à l'année précédente (119), sans atteindre le chiffre record de 2006 (168 dossiers).

Plus d'un tiers de ces dossiers font suite à des dépassements de délais... Il peut notamment s'agir de demandes tardives de changement de classe de cotisation ou d'exonérations de frais de retard de cotisants n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique. L'examen de ces dossiers de retard fait perdre un temps précieux, alors que la caisse fait tout pour simplifier la gestion pour les cotisants. Nous vous demandons donc de profiter au maximum des solutions de paiement automatique mises en place (cf p6), et de faire vos demandes de modifications de cotisations au plus tôt grâce aux formulaires que vous recevez dès le mois de février avec les appels de cotisations. Les autres dossiers traités sont d'une grande variété, ils reflètent les difficultés plus ou moins grandes auxquelles nous pouvons tous être confrontés : maladie, problèmes familiaux, financiers... La commission étudie toutes les demandes, quelles qu'en soient les raisons. L'acceptation, totale ou partielle, ou le refus, ne sont jugés qu'en fonction de l'estimation du besoin réel du demandeur, et non de sa cause.

Rappelons que la commission est composée de vétérinaires administrateurs en exercice libéral ou retraités, qui prennent un soin particulier à examiner chaque cas avec justesse. De fait, ils connaissent au mieux les problématiques de nos vies, mais ne peuvent juger en toute équité qu'en fonction des pièces qui leur sont soumises. Il est donc primordial de nous fournir des dossiers exhaustifs, expliquant clairement la situation du demandeur et accompagné du maximum de pièces justificatives. Nous insistons aussi sur la totale confidentialité de la commission, aucune information ni pièces fournies ne sortant de la réunion des administrateurs. ✓

Patrick DUCLUZAUX, Vice-président

Prochaines réunions : 5 septembre et 7 novembre

FOCUS

Forêts : un actif géré par la caisse pendant 49 ans

Dès 1963, la CARPV diversifia ses placements immobiliers. Mais «Bercy» décida en 2002 d'exclure les forêts des actifs de réserves, suite aux tempêtes de fin 1999. En juillet dernier, la CARPV vendait ses dernières parcelles... Retour en arrière pour mieux comprendre l'évolution de ce placement.

Au début des années 60, les caisses de retraites ne pouvaient réglementairement souscrire que dans des produits de taux, à faible rendement voire à rendements négatifs en rapport avec l'inflation. C'est donc vers les placements immobiliers au sens large (forêts, immeubles), qu'il était possible de détenir à hauteur de 25 % des actifs, que le Conseil d'administration de l'époque a décidé de s'orienter. En effet, comme l'écrivait le directeur à la fin des années 1970 : « En répartissant les risques entre les diverses sortes de placements, la Caisse se préserve, dans la mesure du possible, contre les vicissitudes de la démographie, de l'économie et de la politique. Je crois que c'est la meilleure garantie pour l'avenir ».

Près de trois mille hectares acquis entre 1963 et 1996

C'est en 1963 que la Caisse a procédé au premier achat de forêts, dans le Morvan. Il s'agissait de la forêt de Beauvignon de 104 ha, puis en deux fois, 1963 et 1967, la forêt de La Forgeotte de 150 ha, toujours dans la Nièvre, non loin de Prémy. Ces deux forêts ont été entièrement replantées principalement en résineux. Puis, en 1971, une autre forêt, déjà

Bilan de l'exploitation des forêts par la CARPV

Surface (ha)	2 876
Prix d'achat total	12 345 496 €
Prix d'achat moyen à l'hectare	4 293 €
Résultat global sur la période de détention	8 779 027 €
Prix de vente	19 486 931 €
Prix de vente moyen à l'hectare	6 776 €
Durée moyenne de détention	21,5 ans
Rentabilité annuelle moyenne sur la période de détention	2,58%

plantée, jouxtant la précédente a été achetée. Il s'agit de la forêt de Moussy St-Reverien de 218 ha. C'est ainsi qu'entre 1963 et 1996, la Caisse de retraite a acquis vingt-et-un massifs pour 2 852 ha en Bourgogne (2 518 hectares dans le seul département de la Nièvre) dont 1 190 ha plantés en résineux.

Ces forêts étaient toutes obligatoirement soumises au régime forestier, c'est-à-dire sous la gestion de l'Office national des forêts qui en assurait la gestion, faisait exécuter les travaux, les coupes et finalement les ventes. La Caisse a perçu des subventions ou obtenu des prêts du Fonds forestier pour les plantations de résineux. Suivant les estimations de l'Office des forêts au début des années 70, la rentabilité en francs constants devait être de 4 à 8 % par an. La totalité des massifs ont fait l'objet d'investissements pour obtenir des revenus qui devaient augmenter significativement à partir des années 2005-2010. En octobre 1999, la Caisse a vendu une forêt achetée en 1994, en faisant une belle plus-value.

Bercy exclut les placements forestiers des actifs de réserves

Fin 1999, les tempêtes Lothar et Martin passaient sur la France ; nouvelle alerte en octobre 2000... Malgré la violence de ces coups de vent, nous n'avions déploré que 5 % de perte immédiate dans nos forêts, compensée en partie par des replantations subventionnées.

Mais le risque de voir des actifs de caisses de retraites détruits d'un seul coup a paru trop important : l'administration de Bercy décida en 2002, lors de la mise en place d'un nouveau règlement financier pour les institutions de sé-

curité sociale, que les placements forestiers devaient être exclus des actifs des réserves. Le Conseil d'administration, élu en 2006, a donc dû se résoudre à respecter cette directive qui donnait un délai de cinq ans pour vendre nos forêts, soit jusqu'à fin 2007, théoriquement. Une estimation de la valeur des forêts nous a alors été fournie par l'ONF mais les acheteurs potentiels les trouvaient surévaluées. Nous avons donc fait faire une estimation par un expert forestier indépendant, sélectionné à l'issue d'un marché public, qui nous a donné un document très complet permettant de comprendre le calcul des valeurs ; son estimation était comparable à celle faite par l'ONF.

Parcelles de chênes de la forêt de Dély (Nièvre)



Repères de dates

1963	premier achat de forêts (104 ha, à Beauvignon, dans la Nièvre)
2002	exclusion des forêts des actifs de réserves des caisses de retraite
2006	décision de vendre les forêts de la CARPV et expertises
juillet 2012	vente de la dernière forêt de la CARPV

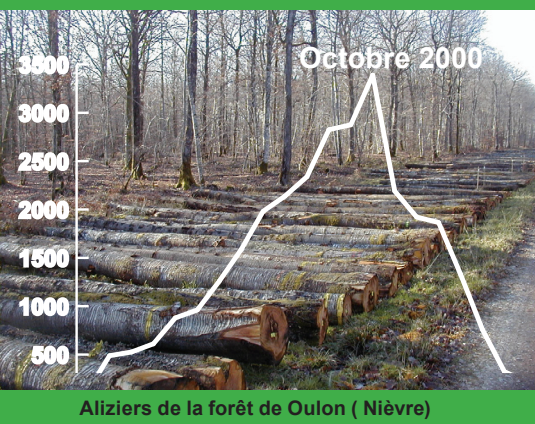
Un capital préservé de l'érosion monétaire

Le Conseil d'administration du 30 juin 2006 a alors décidé de mettre en vente les forêts « au prix de l'expert + 10 % » et de ne vendre en aucun cas en dessous de ce prix d'expert. Nous avons maintenu ce cap malgré l'insistance du ministère de tutelle qui nous demandait de vendre rapidement. Il a fallu six ans pour finaliser ces ventes, les deux tiers ayant eu lieu les deux premières années, la dernière ayant eu lieu fin juillet 2012 (voir courbe).

Au total, pour les 2 191 ha encore détenus en juin 2006, nous avons obtenu un prix moyen de 5,84 % au-dessus du prix de l'expert, réalisant une plus-value comptable de 5,5 millions d'euros. Le rendement annuel net durant toute la période de détention des forêts (moyenne de 21,5 ans) a été de 2,58 % du capital (voir tableau). Ce calcul prend en compte, les achats, les investissements, les travaux et en contrepartie les ventes régulières. Cette performance nous permet d'avoir strictement préservé notre capital de l'érosion monétaire. ✓

François COUROUBLE
Président de la CARPV

Evolution des surfaces (ha) de forêts de la CARPV d'octobre 1963 à juillet 2012



Délégations de la
CARPV en visite
dans les forêts, en
1983 et 2003.

PLACEMENTS

Les résultats financiers de la CARPV pour l'exercice 2012

Les réserves de la CARPV se composent de valeurs mobilières, de valeurs immobilières et pour la dernière année, de domaines forestiers (voir page 3).

Le contexte économique et financier de l'année 2012

La première partie de l'année a été abordée, par les investisseurs, avec une défiance extrême vis-à-vis de la pérennité même de la zone euro.

Ce sont les opérations de création monétaire réalisées par la Banque centrale européenne (BCE) qui ont permis d'éviter une grave crise de liquidité au 1er trimestre et ont permis de soutenir les marchés.

Dès le deuxième trimestre, ceux-ci ont recommencé à chuter en raison de la baisse continue de l'économie de la zone euro et du rejet massif par les grecs des conditions de l'aide européenne. La sortie de la Grèce de la zone euro devenait alors fortement envisageable.

C'est le 26 juillet qu'un bref discours de Mario Draghi, président de la BCE, a permis de retourner l'opinion publique vers un nouveau sentiment de confiance vis-à-vis de la zone euro : « *la BCE est prête à tout pour sauver l'euro et, croyez-moi, cela sera suffisant* ».

Aussitôt, une nette tendance haussière généralisée s'est observée, d'autant que la chancelière allemande, à la suite des élections françaises, a accepté de prendre une position plus conciliante vis-à-vis des pays du Sud.

La poursuite de la croissance aux Etats-Unis a également permis de rassurer les marchés.

Au final, à partir du deuxième semestre 2012, les taux de rendement obligataire des pays dits « périphériques » (Italie, Espagne...), les actions (valeurs bancaires en tête), le crédit bancaire et les obligations d'entreprises mal notées (*high yield*) ont été à l'origine d'un spectaculaire redressement de tous les actifs risqués, en particulier sur les tous derniers mois de l'année.

Les résultats des valeurs mobilières

Le portefeuille mobilier global de la CARPV s'est apprécié de **+ 10,30 %**, certes en dessous de son indice de référence (+ 16,12%).

Il en a résulté **25,3 M€** de produits financiers, qui ont pu abonder nos réserves.

Au 31 décembre 2012, les réserves mobilières de la Caisse s'élevaient à **284,9 M€**, réparties en 56 % de produits de taux, 35,5% d'actions et 8,7% de produits de gestion alternative.

Précisons que, depuis 2006, date de la mise en place d'une nouvelle stratégie de gestion financière au sein de la CARPV, **le pouvoir d'achat des réserves de la Caisse a été préservé**, en dépit de la très sévère crise économique et financière traversée depuis 2008.

En effet, la performance du portefeuille mobilier sur les sept dernières années aura été de 14,02 %, alors que l'inflation dans le même temps se sera élevée à 13,62 %. Si l'on inclut dans le calcul du rendement des réserves la pierre-papier et le rendement des forêts, nous arrivons sur la période à 17,26 %, soit 2,30 % de performance annualisée, c'est-à-dire « inflation + 0,46 % ».

Dans le détail, voici les performances de chaque compartiment de placement :

■ La « **poche taux** » a réalisé sur l'année écoulée + 7,97 %, contre + 14,83 % pour l'indice taux de référence. Cette sous-performance relative face à l'indice est expliquée par la prudence qui a prévalu, au sein de la Commission financière, pendant toute une partie de l'année, face au risque important d'effacement de la zone euro, et qui a incité les administrateurs à opter massivement

pour les placements monétaires (34 % en moyenne de la « poche »), très peu rémunérateurs.

■ La « **poche actions** » a réalisé + 16,93 %, très proche de la performance de son indice de référence (+ 18,06 %).

■ La « **poche alternative** », source de diversification au sein du portefeuille, a réalisé un modeste + 2,58 %, comparé à l'indice composite de la CARPV (+ 16,12 %).

Les résultats de valeurs immobilières

L'immobilier représente un peu plus de 10 % des réserves de la CARPV.

■ SCPI (pierre-papier)

La Caisse est détentrice de 18 SCPI et de un OPCI. Au 31 décembre 2012, la CARPV détenait pour **25,17 M€** de parts de SCPI et d'OPCI, réparties en 18,8 M€ pour les investissements en immobilier de Bureaux (74,7 %) et en 8,3 M€ pour les investissements en immobilier de commerces (33 %).

La performance globale de ce portefeuille de pierre-papier s'est élevée en 2012 à **6,83 %**, repartis en 4,58 % dus aux dividendes et 2,25 % liés à l'augmentation du prix des parts.

■ Immobilier détenu en direct

Rappelons que la CARPV possède encore des appartements dans deux résidences immobilières situées à Chelles et à Meaux (Seine-et-Marne), bien qu'une vente à la découpe de ces deux ensembles immobiliers ait été décidée par le Conseil d'administration en novembre 2007.

En 20012, seize appartements ont été cédés à Meaux pour 2,23 M€ (plus-value de 2,1 M€) et trois ont été vendus à Chelles pour 0,47 M€ (plus-value 0,46 M€).

La Caisse reste encore propriétaire de 32,77 % de la copropriété à Meaux et de 32,01 % de celle de Chelles. Des travaux de remise en état des appartements les plus vétustes ont été nécessaires afin de faciliter leur mise en vente.

■ Gestion forestière

La vente de la dernière forêt (cf p3) encore détenue par la CARPV a eu lieu en juin 2012 : elle a concerné la forêt de Oulon, dans la Nièvre, représentant 218 ha et qui a rapporté **1,6 M€**.

Cette vente a permis à la Caisse de dégager une plus-value de 442 K€, après vingt-quatre ans de détention, soit un rendement de **1,45 % annualisés**.

La Caisse aura cédé, au final, 2 191 ha de forêts depuis juin 2006, comme l'y contraignait un décret d'octobre 2002 sur les placements financiers des caisses de retraite : elle aura ainsi dégagé au total une plus-value de 6,9 M€, soit un rendement annuel moyen de 2,58 %.

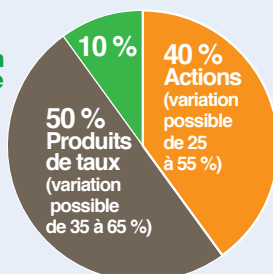
Gilles DÉSERT
Trésorier



En chiffres

■ « **L'allocation stratégique** » de gestion des réserves de la Caisse, choisie par la commission des placements en juin 2006, est restée inchangée en 2012.

Produits de gestion alternative (variation possible de 0 à 25 %)



■ Six réunions de la commission financière ont eu lieu en 2012. Elles ont été l'occasion de définir, à chaque fois, une « **allocation tactique** » et de sélectionner les supports ou OPCVM susceptibles de délivrer, au sein de chaque « poche », une surperformance dans la catégorie d'actifs.

■ L'indice de référence du portefeuille de la Caisse reste toujours, depuis 2008, composé de :
- 60 % de l'Euro MTS 7-10 ans (indice obligataire)
- 40 % du DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis (indice actions).

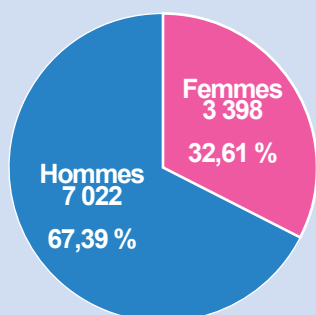
■ Le **montant moyen placé en réserves mobilières a été de 246 millions d'euros** en 2012.

Rapport démographique : 3,19

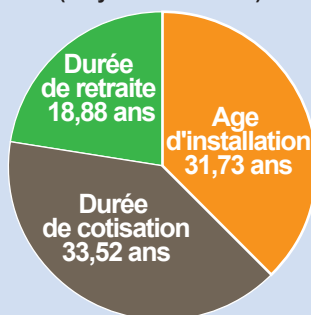
Le rapport démographique est le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droits directs : il a continué de diminuer en 2012 à titre de comparaison, il est de 1,4 dans le régime général et de 2,73 pour l'ensemble des professions libérales.

Nombre de cotisants (au régime complémentaire)	10 420
dont nombre de nouveaux inscrits 2011	480
Nombre de retraités (droits directs)	3 268
Rapport démographique*	3,19 cotisants/retraité

Répartition H/F sur 10 420 cotisants



Vie du vétérinaire (moyennes de 2012)



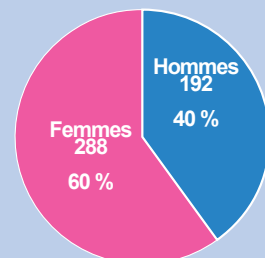
Âge

à la sortie de l'école	25,37 ans
à l'installation ou l'association	31,73 ans
âge moyen des cotisants (« praticiens libéraux »)	46,62 ans

On observe une grande stabilité des indicateurs d'âge à la sortie et à l'installation en libérale, et toujours une légère augmentation d'année en année de l'âge moyen des cotisants (+ 0,6 année depuis 6 ans).

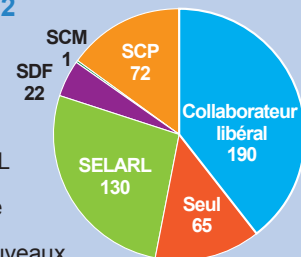
Nouvelles immatriculations (au cours de 2012) : 480

Forte hausse cette année qui égale presque le record de 2008 (484). La proportion de femmes parmi ces nouveaux inscrits a été de 60 %, en légère baisse par rapport à l'année précédente (61,4 % en 2011).



Répartition de ces immatriculations par type d'exercice en 2012

Les collaborateurs libéraux ont toujours le vent en poupe (40 % des nouveaux inscrits) en progression de 16 %, juste devant ceux qui se sont inscrits en statut SELARL (+ 17 % en 2012, soit 27 % des nouveaux inscrits), alors que les SCP retrouvent un intérêt pour un nombre croissant de nouveaux installés (+ 29 % par rapport à 2011).



Evolution de la féminisation au cours des cinq dernières années

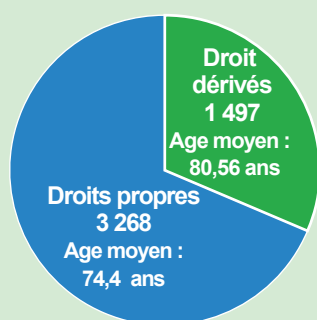
Près du tiers des cotisants sont des femmes (32,6 % de femmes parmi les 10 420).

Démographie cotisants : % de femmes

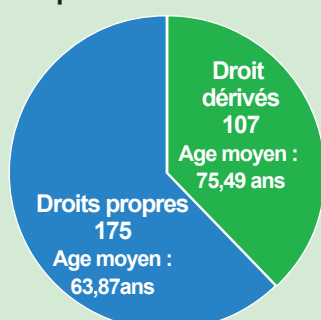
Année	9365	9650	9660	10081	10238	10420
% de femmes	75,36	73,54	71,96	70,40	68,99	67,39
% de femmes	24,64	26,46	28,04	29,60	31,01	32,61
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012

DEMOGRAPHIE ALLOCATAIRES (RETRAITÉS)

Ensemble des retraités



Nouveaux retraités 2012/liquidations de l'année



Durées moyennes des retraites des décédés en 2012

droits propres	18,88 ans
droits dérivés (réversion)	16,83 ans

Montants des retraites versées (régime de base des libéraux + régime complémentaire)

Montants RBL + RC	Retraités DROITS PROPRES	Retraités DROITS DÉRIVÉS
Liquidation moyenne (en 2012)	23 473 €	14 178 €
Liquidation la plus forte (en 2012)	42 159 €	29 557 €
Retraite moyenne versée	22 448 €	12 126 €

Décès en 2012

âge moyen des 115 allocataires de droits propres, lors du décès	82,37 ans
âge moyen des 66 allocataires de droits dérivés, lors du décès	88,96 ans
On constate une diminution de l'âge moyen des allocataires (0,6 an) pour la deuxième fois consécutive.	

Agenda 2013

Commissions

■ Inaptitude

26 avril, 28 juin et 18 octobre

■ Fonds d'action sociale

23 mai, 5 septembre et 7 novembre

■ Recours amiable

23 mai, 5 septembre et 7 novembre

Conseil d'administration

13 septembre et 8 novembre

Stand CARPV

■ AFVAC-RNV

Nantes,
du 29 novembre
au 1^{er} décembre

■ AVEF

Deauville, 12 et 13 décembre
(initialement prévu
du 24 au 26 octobre)

Index 2013

Prix d'achat du point	426,00 €
Prix de service du point	34,40 €
Rendement du point	8,08 %
Rapport démographique	3,23
AMO (fixé par l'Ordre ; 2013)	13,99



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Service cotisants

Chef de service : Arsena DERUSSY
Tél : 01 47 70 63 82
service.cotisants@carpv.fr

Service retraités

Chef de service : Fatila TOUZI
Tél : 01 47 70 63 83
service.retraites@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON
anne.rognon@carpv.fr

Directeur de publication :
Dr vét. François COUROUBLE

Directeur de la rédaction :
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Conception éditoriale : Laurent JESSENNE
Design graphique : Florence RAPINAT

Tirage : 15 500 exemplaires

Dépôt légal : à parution

Copyright : Reproduction autorisée
après accord de la CARPV

Collège des allocataires

Les vétérinaires retraités au sein du Conseil d'administration

Parmi les trois vétérinaires qui représentent le collège des allocataires, deux sont élus (René Beaumont et Auguste Senghor), et un autre est nommé par le conseil supérieur de l'Ordre (Bernard Lobietti). ✓

• René Beaumont (Lyon 1964)



Après une carrière de vétérinaire libéral à Varennes Saint Sauveur jusqu'en 1985, il se consacre à ses mandats électifs : maire, conseiller général, président du conseil général de Saône-et-Loire puis député et enfin sénateur depuis 2004. Administrateur depuis 2006, il apporte à la Caisse ses conseils

avisés et sa connaissance du monde politique dans lequel il évolue.

• Auguste Senghor (Alfort 1964)



Natif du Sénégal, il débute sa carrière en rurale dans le Maine-et-Loire, y développe sa clientèle ; lorsqu'il prend sa retraite en 2007, sa pratique est devenue mixte avec une équipe de six confrères à ses côtés. Maire de sa commune durant vingt-quatre années, il fut aussi élu au CRO des Pays-de-la-Loire de 1990 à 2008. Il entame avec enthousiasme son premier mandat d'administrateur, renouant ainsi des liens avec sa profession qui lui a tant apporté.

• Bernard Lobietti (Lyon 1968)



Il a exercé en clientèle durant trente-et-une années dans le sud de l'Ain, en rurale puis équine et canine. Retraité depuis cinq ans, il fait partie de cette nouvelle catégorie de retraités qui pratiquent le cumul emploi retraite intégral, en poursuivant une activité d'expert. Elu du Conseil régional de l'Ordre puis au Conseil supérieur dont il est l'un des représentants depuis 2010, il est aussi président d'une ONG (Coopération et échanges vétérinaires Est Ouest, Ceveo)... et conteur certains soirs.

François Courouble, trésorier de la CNAVPL

François Courouble, président de la CARPV, a été élu pour deux ans le 25 avril dernier, au poste de trésorier de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

Jacques Escourrou, architecte et président de la Caisse Interprofessionnelle d'Assurance vieillesse, a été reconduit à la présidence, entouré des présidents des caisses respectivement des chirurgiens-dentistes et pharmaciens (vice-présidents) et des agents d'assurance (secrétaire général). L'enjeu est de préserver l'autonomie de la gestion de l'assurance vieillesse des professions libérales, qui donne « l'exemple d'un modèle social efficient, solidaire et durable », et de « la gestion responsable du régime de base pour assurer son équilibre à long terme ». Il s'agit de poursuivre la politique déjà engagée visant à assurer l'équilibre financier du régime grâce à deux mesures : la limitation des effets financiers de la mise en place du dispositif des auto-entrepreneurs sur la compensation démographique vieillesse et l'augmentation nécessaire des taux de cotisation. (voir éditorial et brèves en page 2).

En direct de la gestion comptable

Passez au prélèvement automatique pour optimiser votre trésorerie et diminuer les frais de gestion de votre Caisse

Tentons ici de convaincre 30 % des cotisants de passer au prélèvement automatique... En effet, la gestion des 3 155 chèques reçus trois fois en 2012 a engendré un surcroît de travail pour votre Caisse car chaque chèque est vérifié manuellement avant de valider les sommes sur le bon compte et le bon régime.

En optant pour le prélèvement automatique, les 70 % de vétérinaires déjà concernés optimisent leur trésorerie tout en permettant à la Caisse d'abaisser ses frais de gestion. Cela génère en effet un traitement automatisé des opérations comptables et des droits acquis : les cotisations sont réglées en neuf prélèvements mensuels égaux, étalés du 13 mars au 13 novembre, au lieu des trois échéances traditionnelles des 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Avec le prélèvement automatique :

- > « je sais (aussi) ce que je paye » ;
- > « si mes cotisations ont baissé, les premiers prélèvements en tiennent (aussi) compte » ;
- > « j'optimise ma trésorerie » ;
- > « je peux interrompre mes prélèvements en cas de difficultés de trésorerie » ;
- > « je peux revenir au paiement par chèque » ...

Un courrier détaillé sera envoyé d'ici à l'automne pour sensibiliser les 30 % de cotisants réfractaires à ce mode de paiement, bénéfique pour tous. Pour opter dès maintenant pour le prélèvement mensuel : 1. remplissez le formulaire présent dans le livret envoyé avec l'appel de cotisation (et disponible sur le site internet) ; 2. joignez un relevé d'identité bancaire ou postal ; 3. adressez le tout à la CARPV.

L'option pour le prélèvement des cotisations peut être prise à tout moment en cours d'année avec un dernier terme au 13 novembre.

Renseignements : Service cotisants

tél : 01 47 70 63 82 ou 01 47 70 72 53 ; mél : service.cotisants@carpv.fr